

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 236-178-1911 créant un droit de surveillance sur l'opium.

n° 236-178-1911

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

26 août 1911

Numéro JO

n° 178 du 01/09/1911

Date du numéro

1 septembre 1911

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et contributions

Considérant qu'il y a lieu d'exercer une surveillance efficace sur les importations d'opium qui sont un danger pour la population

**Vu** le décret du 5 août 1900 réglementant le service des Douanes et Contributions à la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — A compter du 1er septembre 1911 il sera perçu un droit de contrôle et de surveillance de 25 francs par kilogr. net sur l'opium importé, consommé ou transitant à la côte Française des Somalis.

#### Art. 2

— Les dispositions du décret du 5 août 1900 réglementant le service des Douanes et contributions à la Côte Française des Somalis seront applicables aux infractions des dispositions du présent arrêté.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, publié au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis et soumis à l'approbation de M. le Ministre des Colonies.

**CASTAING.**